

RAPPORT PREALABLE
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2023
(Conseil municipal du 06/03/2023)



Commune de PEZILLA LA RIVIERE

- Le débat d'orientation budgétaire -

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; - la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.
- à la durée du travail.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

LE CONTEXTE NATIONAL

(situation 01/2023)

Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %.

France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 %.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales

(Source : La Banque Postale)

Les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023, telle qu'elle a été publiée au journal officiel le 31 décembre 2022 :

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « **fonds vert** » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités ?

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €.

Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions €. **Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.**

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL – Dotation de Soutien à L'Investissement Local) comparativement à 2022 (-337 millions €).

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le **caractère écologique** des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- **pour les communes** : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Nous ne sommes pas éligibles à ce dispositif.

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva - La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la Loi de Finances met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh. Notre commune entre dans ce dispositif.

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article en prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen. D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : **le « fonds vert »** inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de **2 milliards €** d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- **performance environnementale** (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- **adaptation des territoires au changement climatique** (risques naturels, renaturation)
- **amélioration du cadre de vie** (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Hausse de la péréquation verticale

• Dotation d'intercommunalité

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110 % du montant perçu l'année passée.

DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

Pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60% sur sa fraction « péréquation ».

L'article 195 apporte également des modifications à la DSR :

Afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions de la fraction « cible » de la DSR : **à partir de 2023, son montant pour les communes éligibles ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.**

Revalorisation des valeurs locatives en 2023 : 7.1 %

Selon l'indice annuel des prix à la consommation constaté harmonisé (entre et nov 2021 – nov 2022)

LA SITUATION DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE CU

*Source des données présentées : données provisoires – CA 2022 pouvant différer des données définitives -
Extrait du Rapport d'orientations Budgétaires présenté en conseil communautaire du 27/02/2023.*

Les données financières rétrospectives

Les données suivantes doivent être analysées en prenant en compte la situation d'inflation très forte sur le dernier exercice par comparaison avec les niveaux 2018-2021 :

Le taux d'inflation réalisé en 2022 est de 5.2% (INSEE).

Les recettes de fonctionnement

1. Tous budgets annexes (hors budgets de stocks)

Les recettes réelles de fonctionnement tous budgets confondus (hors budgets de stock) ont augmenté entre 2021 et 2022 un peu plus que l'inflation, à 5.8%, soit 18 millions.

Dans les grandes lignes, ces 18 millions sont répartis ainsi :

- 11 millions pour le budget principal (répartis sur l'augmentation des produits de taxe foncière, CVAE, Tascom, part de TVA, ...)
- 4 millions sur le budget déchets, liés à la hausse du taux de TEOM et à l'augmentation des bases de 3.4 % ;
- 4 millions sur le versement mobilité. Cette hausse semble s'expliquer par deux raisons : une meilleure technique de collecte (par une seule caisse) et la bonne santé de l'économie. Si la hausse entre 2020 et 2021 pouvait s'expliquer par un rattrapage Covid, celle entre 2021 et 2022 semble bien liée, au moins en partie, à l'amélioration de la situation économique du territoire.

La hausse totale est de 11 millions par rapport à 2021 (+ 4,5% soit moins que l'inflation France) :

- 8 millions sur le budget principal, répartis à parts égales entre le 011, le 012, le 65, le 014 et les subventions aux budgets annexes ;
- 6 millions sur les transports qui s'expliquent principalement par le nouveau système de délégation de service public qui prévoit que PMM touche les recettes et reverse donc une plus grosse contribution au délégataire. Il y a aussi le changement de périmètre du contrat : la nouvelle DSP comporte davantage de renouvellement de véhicules et une desserte élargie ;
- Et une baisse de la dépense sur le budget Gemapi car la plupart des travaux du Chenal vert ont été payés en 2021.

L'EPARGNE

Evolution de l'épargne nette tous budgets (hors stocks)

L'épargne nette est un indicateur important de la santé financière des budgets publics. En effet, elle représente, une fois réglé le quotidien, les intérêts et le capital des emprunts existants, la somme que la collectivité a la possibilité de dégager pour financer son investissement (hors nouveaux prêts ou nouvelles subventions).

Pour le budget principal, l'épargne nette est de l'ordre de 14 ou 15 millions sur les derniers exercices.

Cette ressource est utilisée pour permettre la réalisation d'investissements réels d'un montant de l'ordre de 60 millions par an.

L'épargne nette du budget principal est au même niveau, 14 millions, que les exercices précédents.

L'épargne nette sur le budget déchets atteint presque 6 millions, ce qui permet de financer de nouveaux investissements (nouveaux bacs, nouveaux camions).

L'épargne nette importante du budget Gemapi (4.2 millions) doit être relativisée car elle est affectée par un versement de l'Etat pris en compte en 2022 et intervient après une épargne nette négative (liée aux versements au syndicat de bassin pour le Chenal vert) en 2021.

L'épargne nette totale sur les budgets de l'eau et assainissement n'est que de 3.5 millions, ce qui est un niveau bas (cet indicateur était compris entre 5 et 7 millions sur les derniers exercices).

Evolution de la dépense réelle d'investissement tout budget (hors stocks)

La dépense d'investissement réelle en 2022 est de 95 millions (92,5 + 2.5 sur le budget ZAE).
Ce niveau est égal à celui de l'an dernier. 2022 est donc la 2ème meilleure année de l'intercommunalité.

L'endettement



L'état de la dette tous budgets, vision rétrospective

L'encours total en début d'exercice ne connaît pas d'évolution significative sur les derniers exercices :

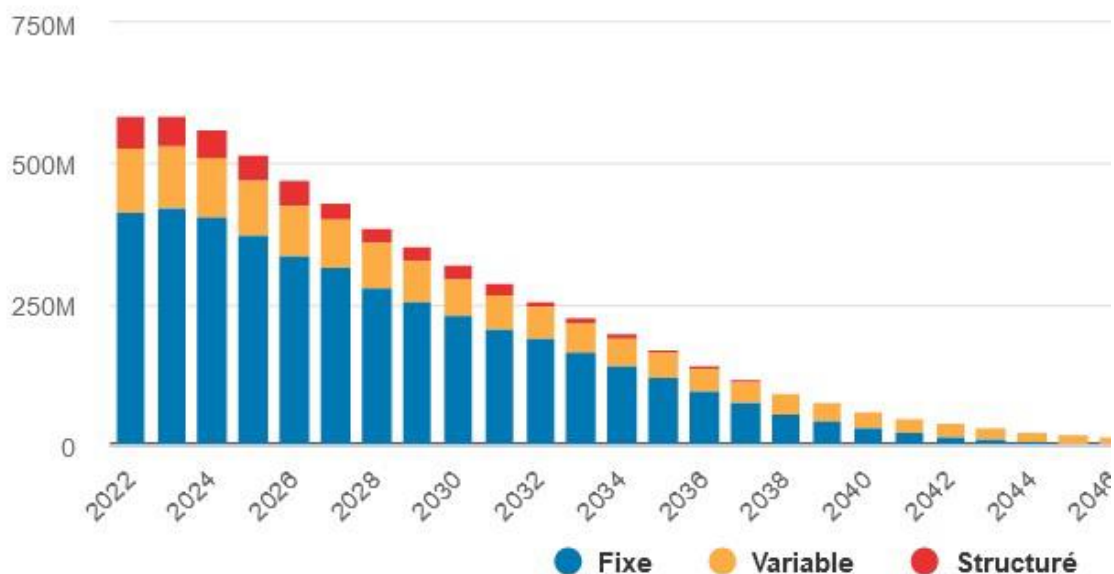
L'endettement par habitant (en prenant la population DGF 2021, 304 832 habitants) s'élève à 1 926 €/Hab.

En tendance, l'endettement du budget principal augmente alors que l'endettement des budgets économiques diminue.
Tous les emprunts contractés ces dernières années sont à taux fixe.

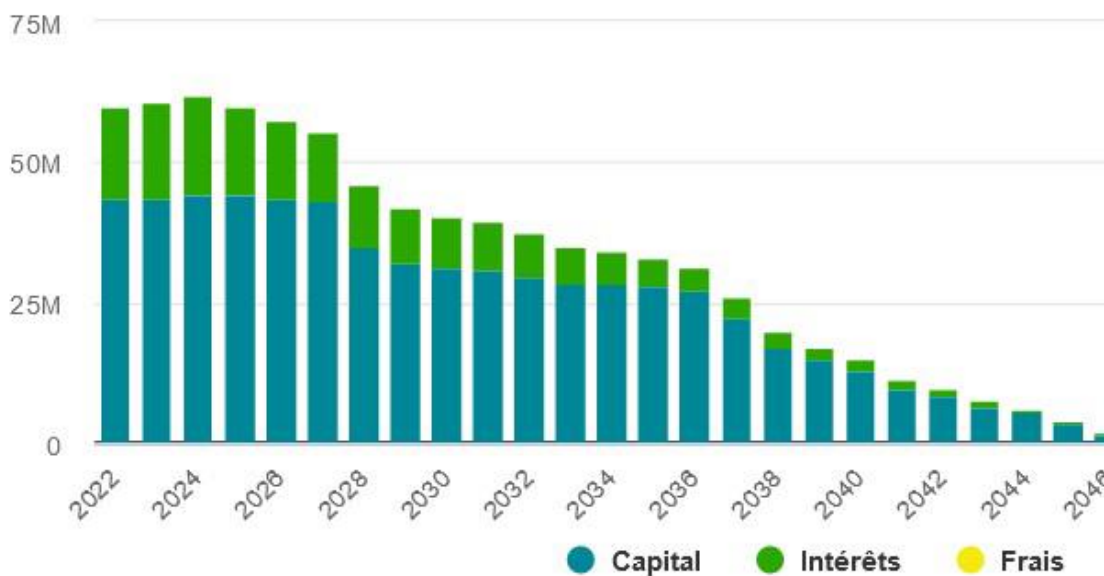
Répartition de l'encours par budget au 31/12/2022

Budget	%	Montant
 Budget Principal	53,46 %	313 952 512,41
 X - Budget Assainissement DSP	16,36 %	96 052 643,43
 Budget Zones Economiques	8,91 %	52 325 581,11
 X - Budget Eau DSP	8,15 %	47 887 238,04
 Budget Assainissement	3,22 %	18 922 085,76
 Budget Zone Immobilière	2,54 %	14 923 669,65
 Budget Transport	2,51 %	14 744 715,84
 Budget Eau	2,08 %	12 197 346,97
 Budget DVD	2,05 %	12 010 029,89
 Budget conservatoire	0,72 %	4 245 925,61
TOTAL		587 261 748,71

Extinction de l'encours tous budgets :



Evolution de l'annuité tous budgets :



Le capital à rembourser pour 2023, tous budgets, est de l'ordre de 43 millions d'euros.

La capacité de désendettement du budget principal

La capacité de désendettement (encours de dette / niveau d'épargne brute) du budget principal est comprise entre 8 et 9 ans sur les derniers exercices. Pour l'année 2022, les données provisoires donnent également une capacité de désendettement légèrement inférieure à 9 ans.

Ce ratio est sensiblement inférieur au seuil d'alerte de l'Etat (12 ans).

Les ressources humaines

Les effectifs

Au 31 décembre 2022, les effectifs de Perpignan Méditerranée sont composés à 81,43% par des agents statutaires (-2,94% par rapport à 2021).

Les agents contractuels de droit public représentent 17,42% (+2,82% par rapport à 2021).

La collectivité ne compte plus que 2 agents en contrats aidés.

Par ailleurs, et pour la première fois, 2 apprentis ont été recrutés en 2022.

Au 1^{er} janvier 2023

<u>Effectif permanent</u>	764
<u>Effectif non permanent</u>	<u>72</u>
TOTAL	836

Les dépenses de personnel, après une baisse entre 2020 et 2021, ont augmenté de manière significative entre 2021 et 2022. En effet, le budget a été fortement impacté par les évolutions réglementaires (revalorisation indiciaire de 3,5%, reclassements des catégories C et B, augmentation de la GIPA liée à l'inflation) qui ont nécessité des ajustements et conduit au vote d'une décision modificative. Par ailleurs, le plan de recrutements initié en 2021 a été conduit sur deux exercices (2021-2022), impactant de fait également le budget 2022.

La préparation du budget 2023

En 2023, certaines augmentations ou diminutions des rémunérations sont connues :

LES EFFETS DES DISPOSITIFS LEGAUX

- Avancements d'échelon, GIPA
- Augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 et hausse du minimum de traitement (indice majoré 353)
- Effet année pleine de la revalorisation indiciaire de 3,5% du point d'indice du 1er juillet 2022 (prise en compte sur 6 mois en 2022)

LES EFFETS DE LA GESTION INTERNE

- Régime indemnitaire
- Versement d'Allocations de Retour à l'Emploi pour des agents titulaires (rupture conventionnelle, discipline)
- Avancements de grade, promotions internes, nominations stagiaires et valorisation des concours.
- Mise en oeuvre du plan de recrutement (remplacements, reclassements, réorganisations et créations de postes)
- Augmentation du Complément Indemnitaire Annuel (+100 € bruts)
- Détachement d'office auprès de la SPL Perpignan Méditerranée des agents de l'Office du Tourisme Communautaire

Des évolutions réglementaires, notamment des mesures liées à l'inflation, sont à prévoir mais restent incertaines. Elles impacteront le budget 2023.

Par ailleurs, les modalités de la restitution de la compétence voirie aux communes liée à la définition de l'intérêt communautaire et du retour des agents vers leurs communes de rattachement prévus en cours d'année ne sont pas à ce jour totalement arrêtées mais auront dans tous les cas des répercussions sur le budget 2023 (agents des pôles et de l'éclairage public). Celui-ci a été établi en tenant compte de l'hypothèse du départ d'un certain nombre d'agents (pôle grand ouest) à compter du 1er juillet 2023.

Des ajustements en cours d'année seront ainsi à prévoir en fonction de l'évolution de ces éléments.

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes du budget principal

A ce stade de la préparation budgétaire, au 5 février 2023, il est prévu les évolutions suivantes sur le budget principal **en recettes de fonctionnement** :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif + DM 2022	CA 2022 réalisé au 31/01/2023	Budget Primitif 2023
013	Atténuations de charges	356 501,56	383 236,71	210 000,00
70	Produits des services	1 860 150,99	1 788 069,72	1 882 534,00
73	Impôts et Taxes	128 810 623,00	132 935 334,12	135 141 324,00
74	Dotations et Participations	37 202 599,42	37 075 393,99	36 773 899,00
75	Autres produits de gestion courante	1 590 352,00	1 398 743,02	1 408 982,00
76	Produits financiers	2 441 774,47	2 441 774,47	2 441 774,46
77	Produits exceptionnels	232 080,70	295 535,60	362 500,00
78	Reprise sur provisions			
RECETTES REELLES		172 494 082,14	176 318 087,63	178 221 013,46

Les évolutions prévisionnelles sur les recettes sont particulièrement délicates à fixer avec précision pour plusieurs raisons :

- Le niveau d'inflation ;
- La période de transition qui résulte de la suppression de la CVAE (et sur laquelle il n'y a pas de visibilité).

Par conséquent, au vu de l'évolution des bases et des prévisions d'inflation, la commission des finances et la conférence des maires ont proposé la fixation d'un taux de 5% sur l'ensemble des impôts et taxes à appliquer au réalisé 2022 (corrigé des versements non pérennes).

L'ensemble des taux sont maintenus constants.

Les dotations et participations sont prévues en légère baisse, à moins 0.8%.

L'ensemble des autres ressources de fonctionnement sont prévues comme stables :

- Le 013 : remboursements d'assurance, sécurité sociale et emplois aidés ;
- Les produits des services (70) : en 2022, redevance d'occupation du domaine public, forfaits post-stationnement et remboursement de personnel mis à disposition ; en 2023, essentiellement le remboursement du personnel mis à disposition ;
- Les autres produits de gestion courante (75) : revenus des immeubles (Centre del Mon par ex), redevance de concession gaz, subvention de l'EDF à l'écoparc ;
- Le chapitre « produits financiers » (76) héberge l'aide de l'Etat (fonds de soutien sortie des emprunts toxiques).

A ce stade de la préparation budgétaire, au 5 février 2023, il est prévu les évolutions suivantes sur le budget principal **en dépenses de fonctionnement** :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif + DM 2022	CA 2022 réalisé au 31/01/2023	Budget Primitif 2023
011	Charges à caractère général	18 612 544,80	16 627 584,38	12 341 540,09
012	Charges de Personnel	29 995 585,83	29 458 941,48	14 366 797,23
65	Autres charges de gestion courante	16 308 872,62	15 677 339,42	16 895 238,71
66	Charges financières	8 130 000,00	7 823 604,65	8 464 580,63
656	Frais de fonctionnement des élus	174 015,00	42 460,73	173 315,00
67	Charges exceptionnelles	22 241 291,36	22 113 139,21	22 821 957,63
68	Dotations aux Provisions	699 859,00		700 000,00
014	Atténuations de produits	49 568 895,76	49 009 100,70	75 755 257,00
DEPENSES REELLES		145 731 064,37	140 752 170,57	151 518 686,29

Sur les dépenses de fonctionnement, les principales hypothèses sont les suivantes :

- Sur le 011, la situation 2022 est minorée des dépenses de 011 des pôles et des remboursements des conventions de gestion. A ce total s'ajoute le contrat avec l'agence d'attractivité ;
- Sur le 012, la situation 2022 est corrigée des remboursements de personnel pour les conventions de gestion. Des agents sont basculés du budget principal au budget Gemapi. Sur ce périmètre, la baisse est de 2.72% ;
- Sur le 65 (SDIS, associations), les prévisions sont similaires au budgeté 2022.
- Sur le 66, des charges financières plus importantes sont à prévoir en raison de la charge d'intérêt des prêts à taux variables (et la charge liée aux nouveaux prêts à réaliser courant 2023) ;
- Sur le 67, les subventions aux budgets annexes sont maintenues à 22 millions de subventions (voir plus bas) ;
- Sur les provisions, une somme équivalente à 2022 est inscrite ;
- Sur les atténuations de produits, les nouvelles attributions de compensations ont un impact fort (les versements aux communes passent de 21 à 47 millions). Un montant de dotation solidarité communautaire est inscrit en nette progression par rapport à 2022 (de 800 000 à 3 millions d'euros). Les versements de taxe de séjour à Perpignan et à Canet, communes qui ont repris la compétence office de tourisme sont également prévus pour un montant total de l'ordre de 1.3 million.

Au 5 février 2023, les subventions nécessaires pour équilibrer les budgets annexes (67) sont estimées ainsi :

- Une subvention à 7.5 millions sur les ZAE est nécessaire pour prendre en charge les remboursements d'emprunt liés à des opérations anciennes ;
- Une subvention de 5.5 millions est envisagée sur le budget bâtiment d'entreprises pour réaliser les corrections comptables ;
- Une subvention de 9.8 millions sur le budget conservatoire est nécessaire.

Au 5 février 2023, les investissements réels dont l'inscription est envisagée sur le budget principal sont d'un montant total de 96 millions d'euros.

S'agissant des inscriptions au 204 hors opération budgétaire (subventions d'investissement), les fonds de concours représentent 9 millions d'euros (sur un total de droits ouverts aux communes de 14 millions). Les aides au logement social et à la construction d'équipements de transport structurants (ex : routes départementales) sont également prévues sur ce chapitre.

Les recettes d'investissement hors dette sont budgétées de manière similaire à ce qui a été réalisé ces dernières années.

Les orientations budgétaires pour 2023

Les résultats financiers 2022 témoignent de l'effort de gestion réalisé ces dernières années :

- Stabilité de l'endettement tous budgets ;
- Augmentation de la dépense réelle de fonctionnement tous budgets inférieure à l'inflation ;
- Stabilité de l'épargne nette sur le budget principal ;
- Maîtrise des dépenses de personnel.

La stratégie proposée pour 2023 consiste à maintenir ces principes de bonne gestion, tout en engageant un fort mouvement d'investissement pour le territoire conformément au projet de territoire adopté le 19 décembre 2022.

□ **Objectif 1 : Maintenir un niveau d'épargne** permettant à la communauté urbaine de mener une politique ambitieuse d'investissement :

- o Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte l'inflation ;
- o Pas d'augmentation de la fiscalité.

□ **Objectif 2 : Maintenir un fort niveau d'investissement** pour assurer les meilleures conditions au développement du territoire

- Sur le budget principal : 96 millions budgétés ;
- Sur les budgets annexes : 82 millions budgétés.

Sur le budget principal l'année 2023 est une année particulière dans la mesure où la structure doit prendre en charge les opérations de voirie engagées avant le 31 décembre 2022.

Au vu des ambitions portées sur chaque compétence de la communauté urbaine, les estimations d'emprunts nécessaires au 5 février 2023 sont les suivantes :

- Sur le budget principal = 40,5 millions d'euros
- Sur les budgets annexes = 30,6 millions.

LA COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

BILAN DE L'EXERCICE 2022 POUR LA COMMUNE (Budget principal)

Après la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'année 2022 a été, elle aussi, quelque peu perturbée en raison de l'invasion du territoire ukrainien par la Russie depuis le 24 février 2022.

Nous connaissons un contexte inflationniste résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques qui a un fort impact sur les finances communales, notamment sur les charges générales avec plus de 13 % d'augmentation par rapport à l'année 2021. Les charges de personnel connaissent également une forte progression, le gouvernement ayant revalorisé en juillet 2022 le point d'indice des fonctionnaires de 3.5 % afin de faire face à l'inflation d'une part et le personnel des services périscolaires ayant dû être renforcé face à la hausse de la fréquentation des services.

Pour la première année, le budget communal a été amputé de la somme de 32 133 € au titre des pénalités de l'Etat (Loi SRU) pour non atteinte du nombre de logements sociaux.

Globalement les dépenses réelles ont progressé de 11.2 % / 2021 ce qui représente une forte augmentation.

Fort heureusement ces dépenses ont été compensées par des recettes supérieures à celles attendues.

Les produits des services enregistrent une forte hausse : les services péri et extra scolaires, les concessions de cimetière (dues au nouveau columbarium), les remboursements par PMM à la commune (charges voirie 2021 et 2022, + remboursement 3 mois du personnel voirie (été 2022), augmentation du pluvial) – La fiscalité directe locale, la fiscalité du parc éolien, des droits de mutation et la taxe des 6 % sur les terrains devenus constructibles atteignant des montants exceptionnels.

Seul le chapitre 75 – locations- enregistre une nouvelle baisse (13 %) due à la perte significative des loyers du centre médical.

Globalement, les recettes réelles ont progressé de 11.8 % / 2021 ce qui vient équilibrer la hausse des dépenses de fonctionnement.

Au final, un autofinancement prévu au moment du BP 202 de 570 350 €.

A la clôture des résultats 2022, l'autofinancement dégagé est de 623 036.51 €.

En investissement, un taux de réalisation des dépenses de 78 % avec principalement la réalisation de l'aire de loisirs des Bardères « *Hubert PALOFFIS* », le centre technique municipal, l'extension de la vidéoprotection, la remise en état du logement 14 Rue Pau Berga –

Les deux principales opérations prévues, à savoir les travaux de la maison des services et des associations ainsi que la salle de convivialité ayant dû être décalées du fait de l'augmentation exponentielle des coûts de construction (appels d'offres infructueux).

En recettes, un taux de réalisation (hors opérations d'ordre) de 57 %.

Le compte 10 qui affiche un taux de réalisation de 82 % (FCTVA, Fonds de concours...).

Le compte 13 -subventions- affiche quant à lui un taux de réalisation de 43 % ; il y a toujours un décalage important entre le moment où les versements de subventions sont sollicités et celui où elles sont versées.

LES RESULTATS 2022

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

EXERCICE 2022

(Conforme au compte de gestion du trésorier)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE :	3 000 613.45
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>3 623 649.96</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	623 036.51
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	<u>25 000.00</u>
<u>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</u>	648 036.51

INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE :	1 589 177.02
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>1 872 143.87</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	282 966.85
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE :	<u>- 454 074.74</u>
<u>DEFICIT DE L'EXERCICE :</u>	- 171 107.89

<u>RESTES A REALISER DEPENSES :</u>	979 724.00
<u>RESTES A REALISER RECETTES :</u>	<u>812 547.00</u>
	- 167 177.00

Besoin de financement Invest : - 171 107.89 - 167 177 = - 338 284.89

B .P. 2023

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 25 000.00

1068 – Affectation résultat de fonctionnement (648 036.51 - 25 000) : **623 036.51**

001 – Déficit d'investissement reporté : - 171 107.89
Solde Restes à Réaliser - **167 177.00**

284 751.62

Rembours capital emprunts BP 2023 : 209 000.00 €
(déblocage été 2023 – 2 trim sur 2023)

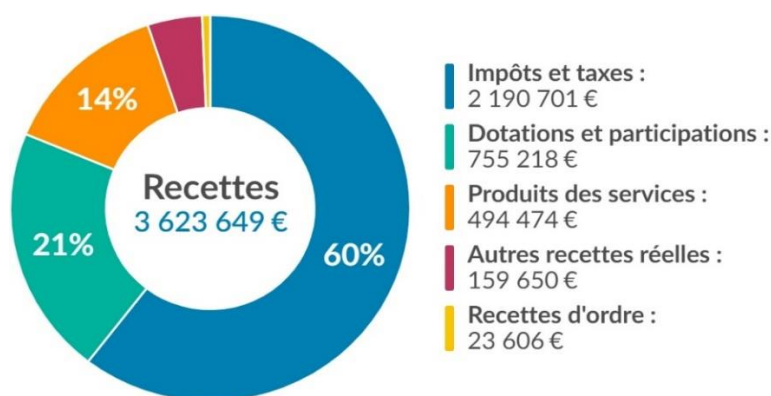
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes de fonctionnement connaissent en 2022 une augmentation de 11.88 % (11.22 % pour les dépenses – Une progression de l'ordre de 20 et 23 % sur les remboursements du personnel et les produits des services : fréquentation des services péri et extra scolaires toujours en hausse avec une reprise du fonctionnement normal des activités et sorties (post covid) –

Une évolution de l'ordre de 10 % sur les chapitres 73 – Impôts et taxes : hausse du produit de la fiscalité sans augmentation des taux (+ 83 000 €/2021) du fait de l'augmentation de l'assiette et de la revalorisation des bases (3.5 par le gouvernement) ; 42 000 € de rattrapage de la fiscalité sur l'éolien (appel des années 2016 à 2021). Plus de 230 000 € de taxe additionnelle aux droits de mutations et de taxe sur les terrains devenus constructibles, montants relativement importants (déjà près de 171 000 € en 2021).

Au chap. 74 - Dotations et participations : + 29 000 € / 2021 de dotations de l'Etat + une subvention de l'Agence de l'Eau 13 596 € pour le forage de Say,

A l'inverse, le chapitre 75 – Revenus des immeubles enregistre une nouvelle baisse (- 13% / 2021) due principalement à la perte de loyers du centre médical. Une baisse de 15 % avait déjà été enregistrée en 2021 sur ce chapitre par rapport à l'année 2020.



Les prévisions budgétaires 2023 :

La baisse la plus notable concerne le chapitre 013 – Remboursements sur rémunérations du personnel avec Plus de 75 % de recettes estimées en moins par rapport à 2022. Cela s'explique, d'une part, par les remboursements de l'Etat sur les emplois aidés (seulement 1 agent en contrat aidé en 2023), d'autre part, par les remboursements de longue maladie : un seul agent en 2023 (sur 7 mois) contre 2 voire 3 agents sur une partie de l'année 2022.

Le chapitre 70 : malgré le retour des redevances d'occupation du domaine public (RODP) avec la voirie qui représentent 7 500 €, on enregistre une baisse de l'ordre de près de 15 % sur ce chapitre car il n'y a plus de remboursements de mise à disposition de personnel ni de charges voirie par la communauté urbaine à la commune.

Le chapitre 73 – est en augmentation de plus de 14 % du fait de la **revalorisation importante des bases d'imposition (+7.1)** par le gouvernement et de l'attribution de compensation prévue de 300 185 € dans le cadre du transfert de la voirie. **Pas d'augmentation de taux d'imposition sur la fiscalité prévue.**

Il convient d'être prudents sur les droits de mutations et la taxe sur les terrains devenus constructibles (prévision à la baisse de 70 000 € sur ces deux comptes) –

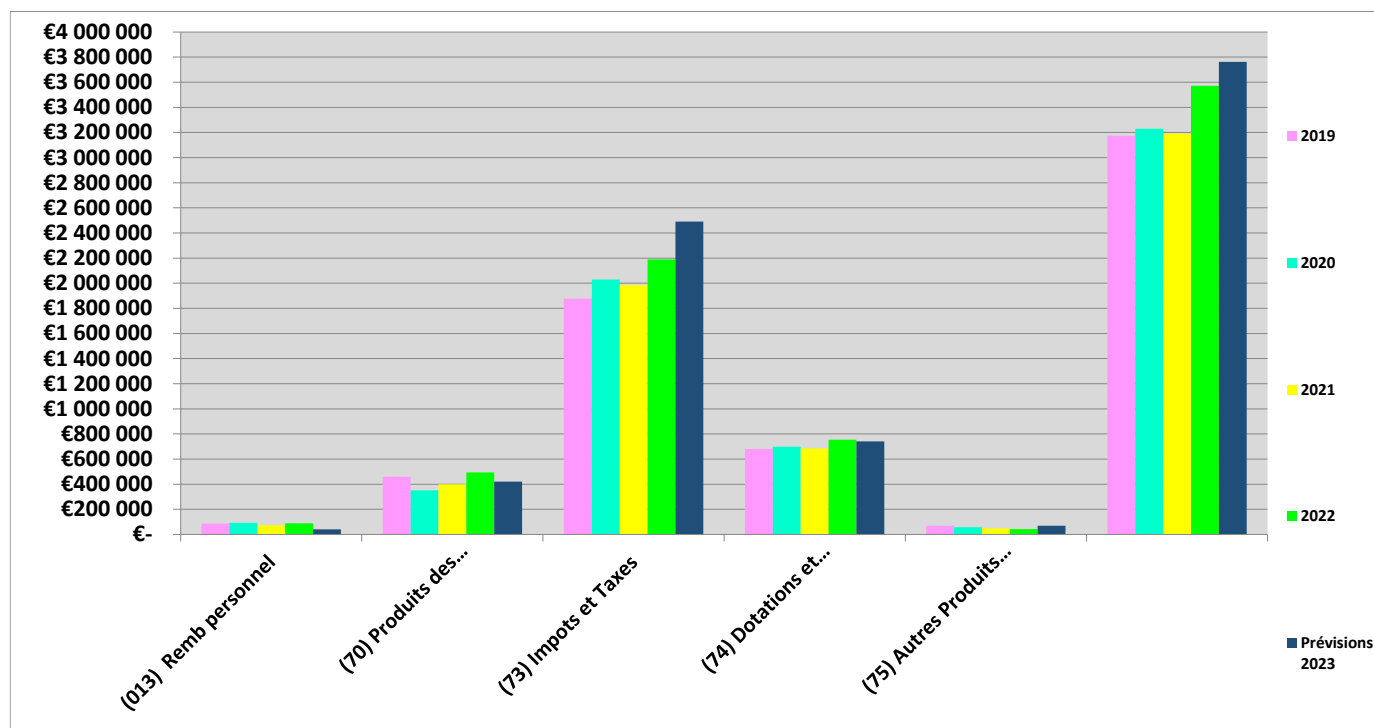
Le chap 74 – Dotations et participations quasiment identiques – Les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour – Elles ont été légèrement revues à la hausse – La subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant de 13 596 € pour le forage de Alloré au Niger a été encaissée en 2022 sur ce chapitre, ce qui explique la légère prévision à la baisse en 2023.

EVOLUTION PRINCIPALES RECETTES FONCTIONNEMENT
2019 A 2023 (en euros)
(Hors produits exceptionnels - cessions, opérat d'ordre)

COMPTES	2019	2020	2021	2022	2022/21	Prévisions 2023	2023/2022
(013) Remb personnel	86 819 €	93 049 €	73 410 €	88 567 €	20,65%	20 000 €	-77,42%
(70) Produits des services, du domaine	459 025 €	350 969 €	400 320 €	494 474 €	23,52%	422 000 €	-14,66%
(73) Impots et Taxes	1 877 600 €	2 029 647 €	1 985 779 €	2 190 701 €	10,32%	2 498 165 €	14,03%
(74) Dotations et Participat	680 244 €	698 304 €	683 990 €	755 219 €	10,41%	744 200 €	-1,46%
(75) Autres Produits de Gest (Locat)	70 261 €	57 389 €	48 442 €	42 158 €	-12,97%	70 000 €	66,04%
TOTAL	3 173 949 €	3 229 358 €	3 191 940 €	3 571 119 €	11,88%	3 754 365 €	5,13%

Nette progression du chap 75 avec de nouvelles locations de bâtiments communaux en 2023 :

Cabinet médical (Dr Allier), cabinet orthophoniste (Mme Figueres), bâtiment Siuroles (M. Benoît), Maison 47 rue des Aires (M. Mme Boffredo) -



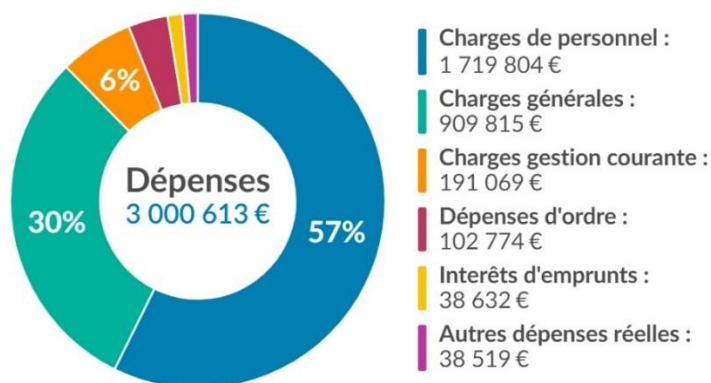
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Après la crise sanitaire liée à la covid-19, l'année 2022, est marquée par le contexte inflationniste dû à l'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le 24 février 2022 : augmentation exponentielle du coût des matières premières, de l'énergie, (gaz, électricité), carburant. Un impact très important sur les charges générales avec 13.7 % d'augmentation par rapport à l'année 2021. Face à l'inflation galopante, le gouvernement a accordé le 1^{er} juillet 2022 une augmentation du point d'indice de 3.5 % aux fonctionnaires – Il faut y ajouter une augmentation du personnel communal au niveau des contractuels, due à l'embauche d'un agent administratif en juin 2021 (12 mois sur 2022) ainsi qu'à l'augmentation sur les services périscolaires (effectifs en hausse + 36 Jeunes au lieu de 24 accueillis sur les vacances au Point Jeunes soit 1 personnel supplémentaire. Là aussi impact fort sur les rémunérations et les charges de personnel avec une évolution de 11 % du chap 012 par rapport à l'année 2021.

Une augmentation de 6.9 % du chapitre 65 qui s'explique principalement par la subvention versée à l'association Fêtes et Culture d'un montant de 25 000 € par rapport à 20 000 € l'année précédente (année covid), une augmentation des contributions obligatoires (2 années de participation à la démoustication ; contribution au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), légère augmentation des indemnités et cotisations sociales élus suite à l'augmentation du point d'indice.

A noter également, la forte reprise des activités, manifestations et festivités (après Covid).

Un nouveau chapitre -014- a vu le jour en 2021 correspondant aux pénalités de l'Etat pour non atteinte du taux légal de réalisation de logements sociaux (25% -Loi SRU) pour un montant de 32 133 €.



Les prévisions budgétaires 2023 :

difficiles à estimer en cette période incertaine et inflationniste. Les prix de l'électricité s'envolent et malgré les efforts engagés pour réduire les consommations et les tarifs négociés par le Sydeel dans le cadre du nouveau marché, les simulations laissent présager un coût X 2 à X 2.5 pour 2023 – Certaines dispositions ayant été prises (Leds bâtim communaux, programmation chauffages...), nous prévoyons sur le BP 2023 (X 2). Avec le retour de la compétence voirie en commune depuis le 1^{er} janvier 2023, s'ajoute à cela la dépense relative à l'éclairage public (estimée à 30 000 €). La dépense habituelle est plutôt de l'ordre de 50 000 € mais l'extinction totale de 23 h à 5h30 du matin devrait permettre de compenser en partie le coût. L'augmentation des coûts du gaz, du carburant, des matières premières, de l'alimentation vont impacter de manière significative le chapitre 011 – Charges générales. Les prévisions du BP 2023 sont de l'ordre de + 13.5 % sur ce chapitre. Le chapitre 012 - Charges de personnel est augmenté du coût du personnel affecté à la voirie (5.6 %), compensé en recettes par l'attribution de compensation versée par la communauté urbaine.

Stabilité du chapitre 66 correspondant aux intérêts de la dette : emprunt de 600 000 € réalisé en 2022 (50 % débloqués en 2022 et 50 % prévus aux alentours de l'été 2023). Des intérêts relatifs à la ligne de trésorerie ont été prévus comme en 2022 à hauteur de 1 500 €.

EVOLUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT 2019 A 2023 (en euros)
 (Hors charges exceptionnelles, cessions – opérat. d'ordre)

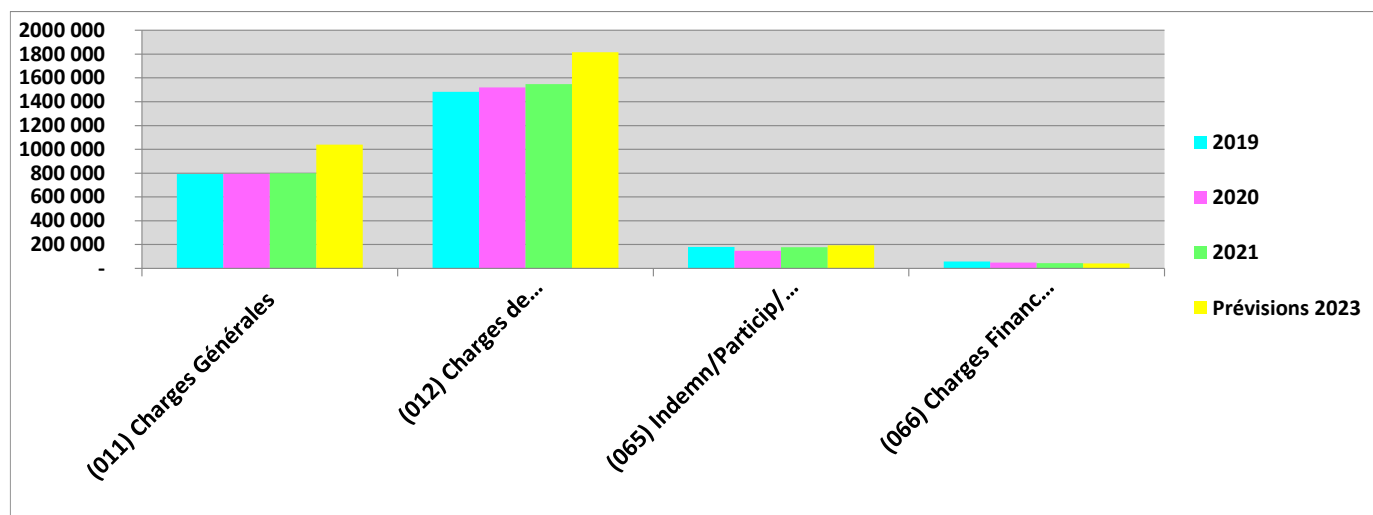
COMPTES	2019	2020	2021	2022	2022/2021	Prévisions 2023	2023 / 2022
(011) Charges Générales	792 324	795 238	800 137	909 816	13,71%	1 033 000	13,54%
(012) Charges de Personnel	1 482 794	1 520 715	1 547 788	1 719 804	11,11%	1 816 000	5,59%
(065) Indemn/Particip/ Subvent	181 064	147 380	178 757	191 069	6,89%	204 690	7,13%
(066) Charges Financ (Intérêts)	56 944	48 907	44 145	38 633	-12,49%	39 300	1,73%
TOTAL	2 513 126	2 512 240	2 570 827	2 859 322	11,22%	3 092 990	8,17%
(014) Atténuation de produits - prélèvements Loi SRU pénalités log soc				32 133		32 133	0,00%

Charges de personnel : Il faut tenir compte des remboursements du personnel en recettes de fonct.. (compte 6419 qui viennent atténuer la dépense.

La charge nette de personnel est donc ramenée pour 2022 à : 1 631 237 € soit 57 % des dépenses de fonctionnement (hors chap. 042 opérations d'ordre).

Pour 2023 : l'augmentation par rapport à 2022 est de 5.6 % car :

- Retour de la compétence voirie au 01/01/2023 dans les communes –
En ce qui nous concerne, deux agents à temps plein (1 titulaire, - 1 contractuel) –
- L'augmentation du point d'indice depuis le 01/07/2022 : 6 mois sur 2022 – 12 mois sur 2023.



Globalement, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de + 8 % / 2022 et les recettes de fonctionnement) + 5 % / 2022 – L'autofinancement prévisionnel est diminué à 515 000 € (contre 570 350 € prévus au BP 2022, pour une réalisation en fin d'exercice 2022 de 623 036 € - Epargne de gestion). Le contexte inflationniste en particulier l'augmentation exponentielle des coûts de l'électricité explique cette forte augmentation qui vient impacter l'autofinancement.

EVOLUTION FONCTIONNEMENT DEPENSES / RECETTES - 2023 / 2022

DEPENSES								
	CHAPITRES	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022					
		REALISE	PREVU BP 2022	BP + DM	REALISÉ	% DE REALISATION	+ / - Réalisé 2022/2021	
						en %	en Euros	en %
	TOTAUX	2 570 827 €	2 677 159 €	2 880 499 €	2 859 323 €	99,26%	288 496 €	11,22%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	800 137 €	823 000 €	929 940 €	909 816 €	97,84%	109 678 €	13,71%
012	CHARGES DE PERSONNEL/FRAIS ASSIM	1 547 788 €	1 633 046 €	1 720 446 €	1 719 804 €	99,96%	172 017 €	11,11%
65	AUTRES CHARGES DE GEST COURANTE	178 757 €	182 273 €	191 273 €	191 070 €	99,89%	12 313 €	6,89%
66	CHARGE FINANCIERES	44 145 €	38 840 €	38 840 €	38 633 €	99,47%	5 512 €	-12,49%
014	PRELEVEMENT LOG SOCIAUX LOI SRU				32 133 €			
RECETTES								
	CHAPITRES	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022					
		REALISÉ	PREVU BP 2022	BP + DM	REALISÉ	% DE REALISATION	+ / - Réalisé 2022/2021	
						en %	en Euros	en %
	TOTAUX	3 191 940 €	3 340 852 €	3 518 192 €	3 566 219 €	101,37%	374 279 €	11,73%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	73 410 €	85 000 €	85 000 €	83 667 €	98,43%	10 257 €	13,97%
70	PRODUITS DES SERV, DU DOMAINE, ...	400 320 €	418 500 €	469 300 €	494 474 €	105,36%	94 154 €	23,52%
73	IMPOTS ET TAXES	1 985 779 €	2 069 114 €	2 169 054 €	2 190 701 €	101,00%	204 922 €	10,32%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	683 990 €	728 238 €	751 238 €	755 219 €	100,53%	71 229 €	10,41%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST COURANTE	48 442 €	40 000 €	43 600 €	42 158 €	96,69%	6 284 €	-12,97%
ANALYSE DU CHAPITRE 70 :								
70632	Point Jeunes	6 487 €	7 000 €	8 000 €	7 931 €	99,14%	1 444 €	22,26%
7067	Cantine / Garderies Mat / Prim	182 697 €	184 000 €	207 000 €	206 989 €	99,99%	24 292 €	13,30%
70688	Accueil de loisirs Mater / Prim	29 569 €	31 000 €	38 000 €	38 154 €	100,41%	8 585 €	29,03%
70846	Rembours mises à dispo pers (PMM)	35 164 €	48 000 €	48 000 €	57 797 €	120,41%	22 633 €	64,37%
70878	Rembours frais par d'autres redevables	134 437 €	135 000 €	145 000 €	159 289 €	109,85%	24 852 €	18,49%
023	AUTOFINANCEMENT	551 759 €	570 350 €		623 036 €		<i>dont 36 000 rappel fiscalité éoliennes</i>	
002	RESULTAT DE FONCTIONN. REPORTE	25 000 €	25 000 €		25 000 €			

EPARGNE DE GESTION (Produits – charges de fonct) = 623 036 €

Intérêts de la dette : 38 093 €

SOIT EPARGNE BRUTE (Epargne de gestion – intérêts) 584 943 €

Capital de la dette : 203 080 €

SOIT EPARGNE NETTE (Epargne de gest – inté et capital) = 381 863 €

(Source : compte administratif 2022 - budget principal)

PREVISIONS BP 2023

023 - AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL : 515 000 €

002 – EXCEDENT DE FONCT REPORTE : 25 000 €

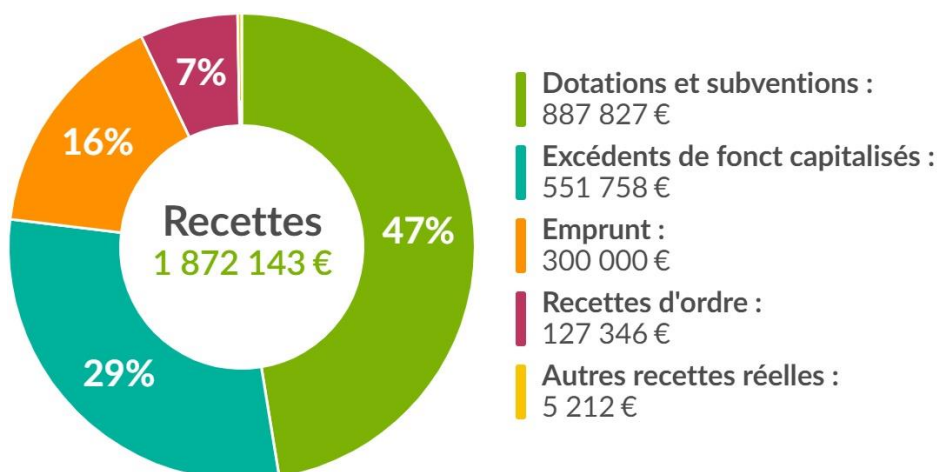
LA SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Elles sont constituées principalement des ressources propres comme le FCTVA, les fonds de concours, la taxe d'aménagement, les subventions.

S'ajoutent à cela les dotations aux amortissements, et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année N-1. En 2022, un emprunt de 600 000 € a été réalisé – 50 % ont été débloqués – Les 50 % autres soit 300 000 € seront débloqués sur l'ex 2023.

Le chapitre 13 – Subventions - enregistre au total un taux de réalisation de 43 % - Il y a un décalage important entre le moment où le versement des subventions est sollicité et le moment où les subventions sont versées –

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL *(détail des comptes en annexe)*

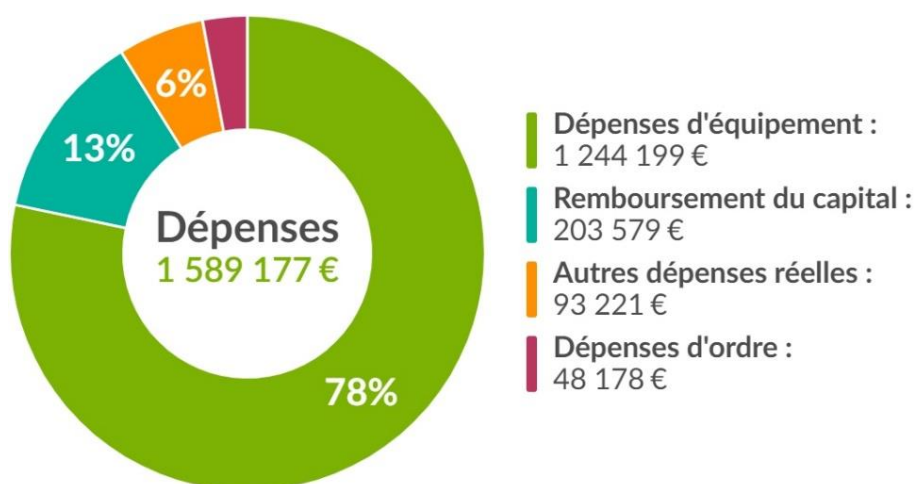


LIBELLES COMPTES	Prévu	Réalisé	% Réalisé
RECETTES			
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 500,00 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 774,66 €	102 774,65 €	100,00%
041 - Opérations patrimoniales	24 572,11 €	24 572,11 €	100,00%
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	970 868,80 €	795 644,36 €	81,95%
13 - Subventions d'investissement	1 134 558,00 €	343 320,45 €	30,26%
16 - Emprunts en euros	597 452,00 €	300 000,00 €	50,21%
23 - Avances versées (Sydeel réseaux secs rue Port d'Amont)		1 210,79 €	
27 Autres immobilis. financ (rembours solde avance Assoc AAMD)	4 000,00 €	4 000,00 €	100,00%
Opération 991 - CTM			
1323 - Subventions d'investissement Département	150 000,00 €	150 000,00 €	100,00%
1341 - Subventions d'investissement Etat (DETR 2021)	175 098,00 €	114 824,28 €	65,58%
Opération 994 - Jardins Familiaux			
1321 Subv Etat - Plan de relance (avance 30%)	6 899,43 €	6 900,00 €	100,01%
Opération 996 - Ecoles / Locaux péri/extrascolaires			
1321 - Subvent Etat (Plan de relance - Acquisit écrans numériques)	24 714,00 €	24 714,00 €	100,00%
1321 - Subvent Etat Plan de relance armoire réfrigérée cantine	1 600,00 €	1 119,23 €	69,95%
1321 - Subvent Etat Plan de relance - Capteurs CO2 (2 Ecoles)		3 064,00 €	
TOTAL EXERCICE (Hors 021)	3 195 037,00 €	1 872 143,87 €	58,60%
021 - Autofinancement prévu	570 350,00 €		
TOTAL RECETTES INVEST DE L'EXERCICE	3 765 387,00 €	1 872 143,87 €	
REALISATIONS (Hors opérations d'ordre - Chap 024/040/041)		1 744 797,11 €	56,92%
001 Excédent d'investissement reporté			
TOTAL RECETTES INVEST CA 2022	3 765 387,00 €	3 616 940,98 €	

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL *(détail des comptes en annexe)*

Les dépenses totales d'investissement s'établissent pour l'exercice 2022 à 3 286 821 €. Si l'on déduit les opérations d'ordre (Chap 040 et 041) et le remboursement en capital des emprunts (chap 16 et 27), le montant réalisé est de 1 243 570 €, soit un taux de réalisation de 78.25 %. Ces dépenses sont constituées principalement des dépenses d'équipement (chap. 20, 21 et 23). En 2021, le taux de réalisation/prévisions des dépenses d'équipement était de 67.50 %.



LIBELLES COMPTES	Prévu	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	En €	En €	en %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 606,08 €	23 606,08 €	100,00%
041 - Opérations patrimoniales	24 572,11 €	24 572,11 €	100,00%
10 - Taxe d'aménagement	6 716,00 €	6 716,00 €	100,00%
Rembours trop versé fonds concours Aire Bard (erreur PMM)	12 385,00 €	12 384,16 €	99,99%
13 - Rembours 1ère DETR 2013 CTM	10 320,00 €	10 319,90 €	100,00%
16 - Emprunts (remboursement capital)	204 270,00 €	203 579,46 €	99,66%
20 - Immobilisations incorporelles	16 435,00 €	10 418,40 €	63,39%
204 - Subventions d'équipement versées	4 630,00 €	630,00 €	13,61%
21 - Immobilisations corporelles	664 619,00 €	426 071,14 €	64,11%
23 - Immobilisations en cours (Travaux)	1 673 512,00 €	316 531,34 €	18,91%
27 - Autres immobilisations financières (EPFL PM)	78 801,00 €	63 800,02 €	80,96%
Opération 991 - CTM			
21 - Immobilisations corporelles		2 992,88 €	
23 - Immobilisations en cours	510 500,00 €	460 031,67 €	90,11%
Opération 992 - Centre Interp CELLERES			
23 - Immobilisations en cours	29 000,00 €	8 937,60 €	30,82%
Opération 993 - Centre Médical			
21 - Immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00 €	
23 - Immobilisations en cours		3 976,50 €	
Opération 994 - Jardins Familiaux			
23 - Immobilisations en cours	30 000,00 €	0,00 €	
Opération 995 - Médiathèque / Place Foixet			
21 - Immobilisations corporelles	1 557,51 €	0,00 €	
23 - Immobilisations en cours	7 734,00 €	6 603,44 €	85,38%
Opération 996 - Ecoles / Locaux péri et extrascolaires			
21 - Immobilisations corporelles	9 000,00 €	7 656,00 €	85,07%
23 - Immobilisations en cours		350,32 €	
TOTAL DEPENSES EXERCICE	3 311 657,70 €	1 589 177,02 €	47,99%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (comptes 20+21+23)		1 243 569,29 €	78,25%
001 - Reprise solde d'exécution investiss reporté (N-1) - Déficit	454 074,74 €	454 074,74 €	
TOTAL DEPENSES INVEST CA 2022	3 765 732,44 €	3 286 821,05 €	

Les principales opérations / acquisitions réalisées :

L'aire de loisirs « Hubert PALOFFIS » (Bardères)
La construction du centre technique municipal
Extension de la vidéoprotection
Remise en état du logement sis 14 Rue Pau Berga (Gutierrez)
Solde travaux maison Fons
Construction columbarium 24 casiers
Algéco marché de gros (Pétanque) : raccordements en cours
Appareils de Fitness (déviation Berne) / 9 Défibrillateurs ERP
Borne interactive extérieur mairie
Travaux stade de foot / vestiaire arbitre
Trappe d'accès / escalier de service Eglise
Autolaveuse autoportée (Halle) / Véhicule Partner serv techn

Les restes à réaliser (report sur BP 2023) détail en annexe CA 2022

<u>Dépenses 2022</u>	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	<u>20</u>	2031	2 000 €
		2051	4 000 €
	<u>21</u>	2111	25 000 €
		2128	15 000 €
		21351	38 000 €
		2138	30 000 €
		21533	5 200 €
		215731	58 000 €
		2158	10 000 €
		2181	10 000 €
		21848	8 844 €
	<u>23</u>	2313	640 000 €
		2315	50 000 €
	<u>991 - CTM</u>		
	<u>23</u>	2313-991	30 000 €
	<u>992 - CENTRE CELLERA</u>		
	<u>23</u>	2313-992	20 000 €
	<u>994 - JARDINS FAMILIAUX</u>		
	<u>21</u>	2315-994	30 000 €
	<u>995 - MEDIATHEQUE</u>		
	<u>21</u>	21351-995	1 557 €
		2188-995	1 130 €
	<u>996 - ECOLES</u>		
	<u>21</u>	21841-996	993 €
	TOTAL		979 724 €
<u>Recettes 2021</u>	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	<u>10</u>	10228	159 585,00 €
	<u>13</u>	1321	169 760,00 €
		1322	26 015,00 €
		1323	5 500,00 €
		13241	93 962,00 €
	<u>991 - CTM</u>		
		1341-991	60 273,00 €
	<u>16</u>	1641	297 452,00 €
	TOTAL		812 547,00 €
	SOLDE RESTES A REALISER		- 167 177,00 €

LES INVESTISSEMENTS 2023

Un programme d'investissement conséquent qui laisse présager des dépenses et recettes totales d'investissement pour le BP 2023 se situant aux alentours de 3,1 Millions d'€ TTC.

En dépenses, deux principales opérations : les travaux de rénovation énergétique de la maison des services et des associations pour 870 000 € et la construction de la salle de convivialité pour 780 000 € – Les jardins familiaux pour 175 000 €, la rénovation des bâtiments (Roca//Siuroles/Gracia) pour 180 000 €, les toilettes publiques pour 72 000 €, la mise en sécurité de la ligne électrique du lot Les Vergers pour 65 000 €, la construction d'un nouveau columbarium et d'un casier crématisiste pour 45 000 €, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour les serv techn pour 58 000 €, des travaux de voirie à hauteur de 56 000 €.

En recettes, les 50 % de l'emprunt, soit 300 000 €, sont à rentrer au cours de l'exercice 2023.

Avec le retour de la compétence voirie, la taxe d'aménagement a été prévue pour un montant de 100 000 €, ainsi que les amendes de police à hauteur de 8 000 € - Un fonds de concours 2023 de Perpignan Méditerranée Métropole a été prévu pour 62 035 €.

Près de 95 000 € sont attendus de PMM CU sur les projets écoparc (Toiture maison Fons/Maîtrise d'œuvre centre interprétation des celleres).

Le FCTVA (automatisé) est estimé à 270 000 €.

L'autofinancement prévisionnel 2023 (compte 021) se situe pour l'heure aux alentours de 515 000 €.

Seules des subventions de la Région (145 000 € soit 20 %) et du Département (108 750 € - 15%) sont en attente de décision pour la maison des services et des associations.

Il faut tenir compte des amortissements qui constituent une charge de fonctionnement (compte 68) mais qui viennent augmenter les recettes d'investissement (compte 28) pour un montant prévu de 157 000 €.

Ce montant comprend également la dotation aux amortissements évaluée pour l'ex 2023 à 27 000 € (la M57 imposant à compter du 1^{er} janvier 2023 les amortissements en année N).

Comme chaque année, les amortissements afférents au chap 204 qui s'élèvent à 21 647 € pour 2023 font l'objet d'une neutralisation (participations pluvial versées à PMM, à l'OPH PM pour la réalisation de logements sociaux, les subventions façades).

DEPENSES	MONT TTC
20 - Immobilisations incorporelles	
Frais d'études / d'insertion	12 000 €
Logiciels	11 000 €
204	
Fonds de concours pluvial à PMM (Rues Bardère/Source)	41 350 €
Subventions façades	4 000 €
16 - Remboursement emprunts	
Emprunts (en capital)	209 000 €
27 - Autres immob financ (EPFL PM)	62 470 €
21 - Immobilisations corporelles	
Acquisit terrains	30 000 €
Acquisition bâti	
Equipem /Aménag divers	413 500 €
23 - Immobilisations en cours	
Travaux	2 212 500 €
Total 1	2 995 820 €
Report déficit 2022	171 108 €
TOTAL GENERAL	3 166 928 €

RECETTES	MONT TTC
1068	
Affectation du résultat 2022	623 036 €
024	
Cessions	4 575 €
16 - Emprunts	
Déblocage 50% emprunt 2022	300 000 €
10 - Dotations Fonds et réserves	
Fctva	270 000 €
Fonds de concours PMM	221 620 €
Taxe d'aménagement	100 000 €
Amendes de police	8 000 €
13 - Subventions d'investissement	
Obtenues	736 500 €
Espérées (Rég + Dép Mais serv et assoc)	253 750 €
Dotation aux amortissements (compte 27 - neutralisation)	135 353 €
Total 1	2 652 834 €
Besoin de financement	- 469 094 €
TOTAL GENERAL	3 121 928 €
Autofinancement prévu BP 2023	515 000 €

EVOLUTION DEPENSES / RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021-2023

DEPENSES	2021	2022	PREVIS 2023	2021 € / Hab
(20) Immobilisations incorporelles	29 728	10 419	23 000	
(204) Subventions d'équipement versées	11 116	630	45 350	
(21) Immobilisations corporelles	571 507	436 720	443 500	
(23) Immobilisations en cours (travaux ...)	1 377 778	796 430	2 212 500	
TOTAL	1 990 129	1 244 199	2 724 350	525 €
Moyenne strate 3 500 - 5 000 Hbts				320 €
<i>Source : les comptes des collectivités locales 2021</i>				

RECETTES (Hors emprunt et 1068)	2021	2022	PREVIS 2023	2021 € / Hab
(10) Taxe d'aménagement	49 728	29 760	100 000	
(10) FCTVA / Fonds de Concours PMM	186 048	214 125	500 000	
(13) Subventions d'investissement	272 725	643 940	1 000 000	
	508 501	858 065	1 600 000	134 €
Moyenne strate 3 500 - 5 000 Hbt				137 €
<i>Source : les comptes des collectivités locales 2021</i>				

LA DETTE

Analyse

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 1 749 768 €.

8 lignes de prêts, tous à taux fixe : 6 Crédit Agricole ; 2 la Banque Postale.

100 % de la dette de la commune est classée en A1, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun emprunt dit « toxique ».

Ratio dette

Le plafond de capacité de désendettement : le ratio dette / CA (*capacité d'autofinancement soit rec réelles – dép réelles*).

Ce ratio doit être inférieur à **12 ans** pour les communes et EPCI (*loi de programmation des finances publiques 2018-2022*).

Pour la commune, le ratio au 31/12/2022 est de : 2.5 ans -

DETTE (hors EPFL PM)

DETTE (Hors EPFL PM)	2021	2022	2023	2021 En €/Hb Pézilla (3 791 Hb)	2021 Moy strate 3 500 - 5 000 Hb	2023 En €/Hb Pézilla (3 962 Hb)	
Encours total dette au 01/01/N	1 652 846	1 652 846	1 749 768	436 €	704 €	442 €	
Annuité de la dette	271 842	241 173	246 300	72 €	93 €	62 €	
			↓				
			déblocage 50 % emprunt 2 derniers trimestres 2023				

Source : Les comptes individuels des collectivités 2021 (collectivites-locales.gouv.fr)

Population 2021 : 3 791 Hab

Population 2023 : 3 962 Hab

2021 : - 24 526 d'annuités d'emprunt (60 656 € d'annuités qui tombent + 36 130 emprunt réalisé en 2020)

2022 : - 30 542 € (41 608 € d'annuités qui tombent + 11 066 déblocage partiel emprunt 2022)

2023 : + 4 678 € (18 256 € d'annuités qui tombent + 22 934 (si 2^e déblocage emprunt 2022 en juillet)

2024 : - 21 239 € (32 673 d'annuités qui tombent + 11 434 (50% emprunt déblocé en 2023)

2025 : -

2026 : - 35 326 € **soit environ 107 000 € d'annuités en moins / 2020**

Emprunt de 500 000 € réalisé sur l'ex. 2020 (CTM) – Annuité: 36 006 € sur 15 a -Taux F 1.01%

Emprunt de 600 000 € réalisé sur l'ex 2022 - (déblocage 50 % - 300 000 €) – 15 a – Taux F 1.71 %

ex 2023 - (déblocage 50 % - 300 000 €) – Annuité totale 45 434 €

(si déblocage juillet 2 dern trim 2023) – Annuité 34 000 €

LA DETTE GARANTIE

La commune a garanti des emprunts à hauteur de 50 % de l'annuité pour la construction de deux opérations de logements sociaux sur la commune.

Perpignan Méditerranée a également apporté une garantie d'emprunt pour les 50 % restants. Le prêteur pour l'ensemble des bailleurs sociaux est la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques principales :

MARCOU HABITAT
SCP HLM Lang Roussillon
11 000 CARCASSONNE

Construction de 8 logements sociaux « Le Stade » (délib CM du 04/05/2015)

4 lignes de prêts

Taux de 0.80 à 1.60 %

Durée : 38 et 48 ans

Montant garanti : 442 423.50 €

Annuité garantie (50 %) : 14 393.56 €

Construction de 11 log. sociaux (Opération « La Source » Papyloft) (délib CM du 10/10/2018)

4 lignes de prêts

Taux de 0.55 à 1.35 %

Durée : 40 et 50 ans

Montant garanti : 459 427.50 €

Annuité garantie (50 %) : 13 093.98 €

LES PORTAGES FINANCIERS – EPFL PM

(Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée)

DETAIL PORTAGE BIENS SOLLICITES A L'EPFL PM :

<u>Année</u>	<u>Biens acquis</u>	<u>Coût</u>	<u>Durée</u>	<u>Remb capit</u>	<u>Frais</u>	<u>Durée restante</u>	<u>Capit restant dû</u>
2012	Ancien chai	250 000 €	15 a	16 667 €	417 €	5 a	83 333 €
2020	Mais. Siuroles	179 500 €	15 a	11 967 €	778 €	13 a	179 500 €
2021	Imm. Laporta	308 000 €	15 a	20 533 €	1 437 €	14 a	287 467 €
2021	Mais. Comas	40 000 €	15 a	2 667 €	187 €	14 a	37 333 €
2022	Mais. Margail	159 500 €	15 a	<u>10 633 €</u>	<u>797 €</u>	15 a	159 500 €
				62 467 €	3 616 €		

Pour rappel, les maisons Moner et Gutierrez ont été rétrocédées à la Commune en 2021.

Pour l'exercice 2023, le montant des annuités à rembourser à l'EPFL PM est de 62 467 € (compte 27 – Dépenses d'investissement) ; les frais (0.50% du capital restant dû) d'un montant de 3 616 € étant imputés en dépenses de fonctionnement – compte 6226.

LES BUDGETS ANNEXES (Mont HT)

Lotissement communal dénommé « El Vinyer », Route d'Estagel qui comprendra 10 lots à la vente et dont les travaux de VRD sont terminés à ce jour.

Sur l'exercice 2020, 9 459 € de dépenses ont été réalisées correspondant à la phase APS/Projet/Permis d'aménager ainsi qu'à la réalisation d'une notice hydraulique (Honoraires BE2T /ALBA). Sur l'exercice 2021, des frais de bornage ont été réglés pour un montant de 950 € au géomètre, M. Romero ainsi que les intérêts (664.84 €) du prêt court terme -remboursable en 2024- réalisé auprès de la Caisse Rég. du Crédit Agricole.

En 2022, le terrain d'assiette a été acquis pour un montant de 252 600 € (soit 5 052 m² à 50 €).

Les frais d'acte notarié à régler n'ont pas encore été reçus.

6 292 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de mission SPS ont été payés ainsi que 231 549 € de travaux.

En recettes, seul un emprunt à court terme (fin au 10-09-2024) de 550 000 € a été réalisé au taux 0.50 % afin de financer les travaux dans l'attente de la vente des lots.

Le prix de vente des parcelles a été fixé par le conseil municipal du 03/03/2022 à 220 € /m².

Pour 2023 : (Hors opérations d'ordre - Stocks)

Il s'agira de régler les frais d'acte notarié du terrain, le solde des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, les intérêts de l'emprunt – Ce montant de dépenses représente environ 50 000 € HT –

En recettes, 664 500 € HT de vente des lots qui vont pouvoir rentrer – En fonction du rythme de vente des lots, l'emprunt pourrait éventuellement être remboursé avant le terme (sept 2024) en fin d'exercice 2023 –
A voir -

La zone artisanale économique de proximité (ZAE « La Branca del Mas »), située à l'entrée Ouest, d'une surface d'environ 4 100 m² comprenant 4 lots. Le montant prévisionnel de cette opération était de 217 465 € HT. Les travaux sont terminés mais non réceptionnés. En 2020, le montant des dépenses réalisé et de 150 603.98 € HT (30 354 € acquisit. terrain d'assiette de la ZAE / 107 227 € sur les travaux et 13 023 € d'honoraires maîtrise d'œuvre). Aucune vente n'a été réalisée en 2020 (obtention des permis de construire purgés de tous recours par les acheteurs avant signature acte de vente).

Sur l'exercice 2021, 51 867.74 € de travaux ont été réalisés.

En recettes, 2 lots sur 4 ont été vendus au 31/12/2021 pour un montant de 106 763.60 € HT.

En 2022, les 2 derniers lots ont été vendus – Une régularisation du notaire est attendue pour la vente du lot 2 : il manque 11 686.40 € HT à recevoir – Les travaux sont terminés –

Cette opération pourra être clôturée dans l'année –

Au final, il devrait y avoir un excédent de l'ordre de 6 000 €.

Réalizations - PPI VOIRIE 2022 (Mont TTC)

(Programmation Pluriannuelle des Investissements Voirie)

<u>Enveloppe 2022 en TTC:</u>	199 703
<u>Restes à réaliser 2021 :</u>	59 577
<u>Fonds de concours 2022 (1^{ère} part) :</u>	31 150

Soit TOTAL ENVELOPPE PPI 2022 : 290 430 €

- **Cheminement piéton « Camps del Moli » + MO BE2T :** 213 855 €
(Travaux : 203 935 € / MOE : 9 920 €)

- **Impasse du Vallespir :**
(Travaux 29 820 € MOE 3 840 €) **33 660 €**

- **Borne Rue des Aires** **15 195 €**

- **Divers**
(réparations, panneaux, consommables balayeuse,
mobilier urbain) **19 790 €**

TOTAL REALISE PPI 2022 282 500 € TTC

PMM – VCO (Voiries communautaires)

- **Aménagem. sécurité Av du Canigou / Paul Astor 68 815 € TTC**
(PMM) – Voirie communautaire

En 2023, retour de la compétence voirie dans les communes ce qui implique :

*Le retour d'un agent titulaire affecté la voirie. Un agent supplémentaire est recruté en qualité de contractuel à temps complet –

*La programmation et le financement des travaux relèveront de la commune, seule.

Face à ce transfert de charges, le montant de l'attribution de compensation versée par PMM CU a été évalué à 300 185 € (Clect provisoire du 05/12/2022).

***A noter :** Le périmètre des voiries communautaires (ex VIC) a été limité à l'Av. du Canigou, axe principal qui traverse la commune et qui est emprunté par les bus.*